Partage

p Jx

MOYEN PAPIER
DEUX SOLS LA FEUILLE

1.er May 1694

Furent presens Sr Francois Silvestre M.e a dessigner ~~des~~ p de Messeigneurs les princes les Ducs de Bourgogne, d'anjou, et de Berry petits filz de france et des pages des grande et petite Escuryes du Roy dem.t a paris aux galleryes du Louvre par.sse St germain Lauxerois majeur, Sr Louis Silvestre cy devant mousq.re du Roy demeurant rue du coq susd. par. aussy majeur, Sr alexandre Silvestre demeurant rue des prouvaires par. St Eustache, Sr Louis Silvestre dem.t rue des nouvelles Catholiques susd. par. St Eustache Lesd. Srs alexandre et Louis Silvestre mineurs Emancipez d'aage procedans sous l'auctorité de Sr Charles Nocret premier valet de garderobbe de S. A. R. Monsieur filz de france frere unique du Roy duc d'orleans leur curateur aux causes dem.t aux susd. galleryes du Louvre en mesme par. St Germain Lauxerois a ce pnt. qui les a auctorisez et assistez a l'effet des pntes. Et M.e Nicolas Petit Sr De Logny advocat en parlem.t et dame Henriette Suzanne Silvestre son Espouse qu'il auctorise a l'effet desd. pntes. demeurant rue plastriere susd. par. St Eustache Lesd. Srs Silvestre et dame de Logny freres et soeur Enfans et heritiers chacun pour un cinq.e de deffunts Sr Israel Silvestre dessignateur ord.re du Roy M.e a dessigner de Monseigneur Le Dauphin et des pages des grande et petite Escuryes de sa Majesté et de dame Henriette De Selincart son Espouse leurs pere et mere; Disans lesd. parties que led. Sr De Logny en qualité d'Executeur du Testament olographe dud. deffunt Sr Silvestre, deposé pour minutte a maistre de Moullineau l'un des Con.ers du Roy no.res souss.ez le onze octobre gbc. quatre vingt unze et encores en qualité de cy devant Tuteur desd. Srs Silvestre freres, ayant rendu compte tant de l'execution dud. Testament que de l'administration qu'il a eue des personnes

S. L S. L S. H S. S

MINUTIER CENTRAL
ARCHIVES NATIONALES

XLV - 293

XLV 279

et biens desd. sieurs Silvestre ses beaux freres, les
compte examiné, clos et arresté entre eux soubs
leurs signatures privées le          avril der.
Leur dessein et volonté estant presentement de partager
entr'eux les biens et effetz restans des successions
desd. deffuntz sieur et dame Silvestre, la masse
desquels consiste en ce qui ensuit.

## Masse.

Premierement. Une maison seize à Paris rue du Mail, psse S. Eustache, consistant en un grand corps de logis double sur le devant de lad. rue, petite cour, petit corps de logis sur le derriere appartenans et dependans d'icelle, louée aud. sieur de Grandchamp escuyer seigr d'Ombale la somme de sept cens livres de loyer par an suivant le bail qui luy en a esté fait et passé par led. sieur Silvestre pardevant Desgranges et Sainfray nores à Paris le huict mars mil six cens quatre vingt unze, lad. maison estimée entre les parties la somme de seize mil livres cy . . . . . XVIm ll

Item une petite maison et jardin y attenant scituez au village de Chaillot, lad. maison consistant en un petit pavillon de deux chambres l'une sur l'autre, et d'un autre petit pavillon à l'opposite de deux chambres l'une sur l'autre pour le logement d'un jardinier, laqlle maison n'est et n'a pu estre louée jusqu'à present, estimée entre les parties en l'estat qu'elle est la somme de trois mil livres cy . IIIm ll

Item trois cens soixante quinze livres de rente au principal de sept mil cinq cens livres constituées par Mrs les prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris au proffit dud. deffunt sr Silvestre à prendre sur les aydes et gabelles par contrat passé pardevant Le Fevre et Le Vasseur l'aisné nores à Paris le quatre fevrier mil six cens quatre vingt deux cy . . . . . . . VIIm Vc ll

MOYEN PAPIER
DEUX SOLS LA FEUILLE

Item trois cens livres de rente constituée par lad. ville de Paris sur les aydes et gabelles au proffit dud. deffunt sr Silvestre moyennant la somme de six mil livres par autre contrat passé pardevant lesd. Le Fevre et Le Vasseur led. jour quatre fevrier mil six cens quatre vingt deux cy . . . . VIm ll

Item deux cens vingt cinq livres de rente constituée par lad. ville de Paris au proffit dud. deffunt sr Silvestre à prendre sur les aydes et gabelles moyennant la somme de quatre mil cinq cens livres par contrat passé pardevant Mouffle et led. Le Vasseur nores le dix mars mil six cens quatre vingt deux cy . . . . . . IIIIm Vc ll

Item trois cens livres aussy de rente constituée par lad. ville de Paris au proffit dud. deffunt sieur Silvestre à prendre sur les aydes et gabelles moyennant la somme de six mil livres cy . . . VIm ll

Item toutes les planches gravées par Callot, La Belle, Marot, Perelle, Le Pautre et led. feu sieur Silvestre, avec toutes les epreuves imprimées desd. planches, lesd. planches et epreuves trouvées après le decedz dud. feu sr Silvestre et inventoriées dans l'invre de tous les biens dud. deffunt sr Silvestre fait par de Villaine et Mouffle l'un desd. nores soussignez le dix decembre et autres jours suivans mil six cens quatre vingt unze, toutes lesd. planches et epreuves qui n'ont pu estre vendues comme il est declaré et justiffié par les compte d'execon testamre et de tutelle, ont esté estimées entre les parties à la somme de trois mil livres cy . . . . . . . IIIm ll

Item la somme de cinquante quatre livres à quoy ont esté estimez par led. invre quelques tableaux qui sont restez et n'ont pu estre vendus avec les autres meubles

S. L. S.   L. S. H. S. S.

Ne s'estant trouvé personne qui en ayt voulu offrir
Jusqu'a leur prisée cy . . . . . Liiii tt

Item la somme de Cinq mil deux cens quatre livres
dix sols que rapporte en la presente masse led.
Sr François Silvestre pour le contenu ~~au chap. de~~
en son chapre partier de depense qui est le deuxme de
la depense dud. compte de Tutelle, cy Vm iic iiii tt x s

Item la somme de Trois mil quatre cens soixte douze
livres douze sols que led. Sr Louis Silvestre majeur
rapporte a la presente masse pour le contenu en son
chapre particulier de depense, qui est le Troisme de
la depense dud. compte cy . . . . iiim iiiic lxxii tt xii s

Item Deux mil soixante quatre livres treize sols que
raporte a la susd. masse led. Sr Alexandre Silvestre
pour le contenu en son chapitre partier de depense qui est
le quatrme de la depense dud. compte cy iim lxiiii tt xiii s

Item Deux mil cent quatre vingt neuf livres cinq sols
que rapporte led. Sr Louis Silvestre Emancipé ~~par~~
a la presente masse pour le contenu en son chap.
particulier de depense qui est le Cinqme et derer de la
depense dud. compte cy . . . . iim ciiiixx ix tt v s

Item et la somme de Huict mil six cens livres
que rapportent pareillement a la presente masse lesd.
Sr et dame de Logny, scavoir huit mil deux cens livres
par eux receus dud. feu Sr Silvestre lors et en faveur de
leur mariage, et quatre cens livres pour partie des
interests de lad. somme, le surplus desd. interests estant
compensé par les advances faits par lesd. Sr et dame
de Logny contenues en la despense tant generalle que
particuliere dud. compte cy . . . . viiim vic tt

Il n'est icy fait estat ny masse des deniers comptans

MOYEN PAPIER
DEUX SOLS LA FEUILLE

trouvez apres le decedz dud. feu Sr Silvestre premier
et aussy premre ny de ceux provenans tant de la vente
des meubles et autres effets mobiliers aussy inventoriez
que des revenus des immeub. et autres sommes qui estoient
deues en la succession dud. deffunct sieur Silvestre, contenus
et mentionnez au chapre de recepte commune qui est
le premier de la recepte dud. compte attendu que la
despense tant generalle que particuliere d'iceluy compte
excede lad. recepte et qu'il en est deub de reste aux
Sr de Logny la somme de quatorze cens une livres,
et que l'on rapport cy dessus fait a la presente masse
par lesd. sieurs Silvestre font ~~partie~~ la moitié et plus
de lad. recepte, partant le pnt article est cy tiré
pour M. Memoire

Somme totalle de la presente
masse soixante sept mil cinq cens
quatre vingt cinq livres. Cy
Lxviim vc iiiixx v tt

Sur laquelle somme il convient prelever et oster la somme
de quatorze cens une livres deue auxd. Sr de Logny
comme il est cy dessus dit,

Partant reste encore de lad. masse la somme
de soixante six mil cent quatre vingt quatre livres
laquelle partagée et divisée en cinq parts et portions
egalles fait pour chacune part la somme de treize
mil deux cens trente six livres seize sols

Et pour fournir a chacun desd. sieurs Silvestre
Sr et dame de Logny leursd. part et portion en lad.
masse, les parties sont amiablement et respectivement
convenues entr'elles de lors avoir prendre et accepter
selon et en la maniere qui ensuit, C'est ascavoir
~~Cet~~ Premiere part pour led. Sr François de

F. L. S. L. S. B. S. S.

Silvestre aura et luy appartiendra, Premierement
la somme de cinq mil deux cens quatre livres dix sols
par luy cy dessus raportée cy . . . vm iic iiii lt x s

Item le quart par indivis au total de la maison
seize a paris susd. rue du mail par. St Eustache,
pour la somme de quatre mil livres conformemant a
l'estimation faite entre les parties cy . . iiiim lt

Item et lesd. deux cens vingt cinq livres de rente constituée
par la ville de paris au proffit dud. feu sr Silvestre
le dix. mars xvjc quatre vingt deux a prendre sur les
aydes et gabelles moyennant la somme de quatre mil cinq
cens livres cy . . . . . . iiiim vc lt

Somme totalle de la pnte premiere
part treize mil sept cens quatre livres
dix sols cy . . . xiiim viic iiii lt x s

Partant trop forte de quatre cens soixante sept livres
quatorze sols dont led. Sr François Silvestre fera soulte
a la troisie. part du pnt partage

Deuxe part pour led. Sr Louis Silvestre majeur
aura et luy appartiendra premierement la somme
de trois mil quatre cens soixante douze livres douze sols
par luy cy dessus raportée a la masse cy
iiim iiiic lxxii lt xii s

Item un quart par indivis au total de la maison
seize rue du mail par. St Eustache pour la somme
de quatre mil livres conform. a l'estimation faite entre
les parties cy . . . . . . iiiim lt

Item et les trois cens soixante quinze livres de rente
constituée par la ville de paris au proffit dud. feu
Sr Silvestre a prendre sur les aydes et gabelles
le quatre fevrier xvjc quatre vingt deux pour la somme
de sept mil cinq cens livres cy viim vc lt

Somme totalle de la deuxe parte

MOYEN PAPIER
DEUX SOLS LA FEUILLE

deuxe part dud. Sr Louis Silvestre majeur,
quatorze mil neuf cens soixante douze
livres douze sols cy . xiiiim ixc lxxii lt xii s

Partant trop forte de dix sept cens trente cinq livres
seize sols dont sera fait soulte par led. Sr Louis
Silvestre majeur, scavoir sept cens quatre livres
neuf sols a la troisie. part, et mil trente une livre
sept sols a la quatre. part du pnt partage,

Troisieme part pour led. Sr alexandre Silvestre
aura et luy appartiendra. Premierement la somme
de deux mil soixante quatre livres treize sols par luy
cy dessus rapportée a la masse cy . iim lxiiii lt xiii s

Item le quart par indivis au total de la maison
seize a paris rue du mail par. St Eustache,
pour la somme de quatre mil livres conform. a
l'estimation faite entre les parties cy . . iiiim lt

Item les trois cens livres de rente constituée par
la ville de paris au proffit dud. feu Sr Silvestre
le vingt quatre fevrier xvjc quatre vingt deux a prendre
sur les aydes et gabelles moyennant la somme de six
mil livres cy . . . . . . vim lt

Item la somme de quatre cens soixante sept livres
quatorze sols dont luy sera fait soulte et retour par
led. Sr François Silvestre cy . . . iiiic lxvii lt xiiii s

Item et la somme de sept cens quatre livres neuf sols
dont luy sera fait soulte et retour par led.
Sr Louis Silvestre majeur cy . . . viic iiii lt ix s

Somme totalle de cette pnte troisie.
part treize mil deux cens trente six livres
seize sols cy . . . xiiim iic xxxvi lt xvi s

Quatriesme part pour led. Sr Louis Silvestre Emancipé

L S L. S. B. S. S.

mère et luy appartiendra la somme de deux mil cent quatre vingt neuf livres cinq sols par luy cy dessus raportée en la masse cy . . . . ij^m C iiij^xx ix^lt v^s

Item le quart par indivis au total de la maison scize a paris rue du mail par. S^t Eustache pour la somme de quatre mil livres conformement à l'estimation faite entre les parties cy . . . . . . . iiij^m lt

Item les trois cens livres de rente constituée par la ville de paris au proffit dud. deffunt S^r Silvestre le vingt neuf^e novembre g^bc quatre vingt huit a prendre sur les aydes et gabelles moyennant la somme de six mil livres cy . . . . . . . . vj^m lt

Item la somme de mil trente une livres sept sols dont luy sera fait soulte et retour par led. S^r Louis Silvestre majeur cy . . . . . . m xxxi^lt vij^s

Item et la somme de seize livres quatre sols dont luy sera aussy fait soulte et retour par la cinq^e part cy apres cy . . . . . . . . xvj^lt iiij^s

Somme totalle de la presente quatre^e part treize mil deux cens trente six livres seize sols cy . . . . xiij^m ij^c xxxvj^lt xvj^s

Cinq^e et derniere part pour les S^r et dam^elle de Logny Narcon et leur appartiendra la somme de huict mil six cens livres par eux cy dessus rapportée a lad. masse cy . . . . . . . . . viij^m vj^c lt

Item lad. maison et jardin scituez aud. Chaillot pour la somme de trois mil livres conformement a l'estimation qui en a esté faite a l'amiable entre les parties cy . . . . . . . iij^m lt

Item toutes les planches de Calotte, La Belle, Marotte le pautre a deffunt S^r Silvestre et toutes les espreuves des planches pour la somme de trois mil livres conformement a la masse cy dessus, cy . . . . . . . . iij^m lt

Item et les tableaux restez et qui n'ont pu estre vendus lors de la vente des meubles dud. feu S^r Silvestre pour la somme de cinquante quatre livres cy . . . liiij^lt

Somme totalle de la presente cinq^e et derniere part quatorze mil six cens cinq^te quatre livres cy . . . . . . . . . xiiij^m vj^c liiij^lt

Partant trop fort de la somme de quatorze cens dix sept livres quatre sols de laquelle led. S^r de Logny retiendra celle de quatorze cens une livres a luy deue pour le reliqua d'un compte de tutelle, et fera soulte a la quatrieme part appartenant aud. S^r Louis Silvestre emancipé de la somme de seize livres quatre sols.

Pour ~~jouir~~ par lesdits parties jouir chacune en leur egard des biens et effets cy dessus partagez et divisez conformement au testament dud. feu S^r Silvestre cy devant datté et mentionné et commancer la jouissance sçavoir de la maison rue du mail du premier avril der^er De la susd. maison de Chaillot de cejourd'huy, et des parties de rentes sur la ville du premier jour de juillet prochain, attendu que des arrerages des parties de rentes ~~les~~ led. Sieur de Logny en a compté par son compte de tutelle jusques aud. der^er jour de juin, et des loyers de la maison rue du Mail jusques au dernier jour de Mars dernier. Reconnoissant led. S^r de Logny que les planches et espreuves, et reste de tableaux mentionnez dans la cinq^e part du present partage sont entre ses mains, Et pour par led. S^r François Silvestre demeurer quitte de la somme de quatre cens soixante sept livres quatorze sols dont il est tenu de sa soulte aud. S^r alexandre Silvestre, a ~~Ced~~ vendu, cedé, quitté et porté

L. S. H. S. S.

et délaissé par ces présentes aud. Sr Alexandre Silvestre ce acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause de l'autorité dud. Sr Nocret son curateur, vingt trois livres sept sols six deniers de rente à prendre dans les deux cens vingt cinq livres de rente constituée par la ville de Paris lesd. jour dixe mars glz quatre vingt deux, échéant aud. Sr François Silvestre par la première part du présent partage,

Et pour pareillement par led. Sr Louis Silvestre majeur demeurer quitte de la somme de sept cens quatre livres neuf sols dont il est tenu fe. soulte aud. Sr Alexandre Silvestre a vendu cédé quitté transporté et délaissé par ces présentes à icelluy Sr Alexandre Silvestre ce acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause de l'autorité dud. Sr Nocret son curateur, trente cinq livres quatre sols six deniers de rente à prendre dans les trois cens soixante quinze livres aussy de rente constituée par la ville de Paris le quatre fevrier glz quatre vingt deux échéant aud. Sr Louis Silvestre majeur par la seconde part du présent partage,

Et pour encore par le mesme Sr Louis Silvestre majeur demeurer quitte de la somme de mil trente une livres et sept sols dont il est tenu faire soulte aud. Sr Louis Silvestre émancipé, a aussy vendu cédé quitté, transporté et délaissé par ces présentes à icelluy Sr Louis Silvestre émancipé ce acceptant pour luy etc. de l'autorité dud. Sr Nocret son curateur cinquante une livres onze sols six deniers de rente à prendre dans les trois cens soixante quinze livres de rente constituée par la ville de Paris lesd. jour quatre fevrier glz quatre vingt deux aussy échéant aud. Sr Louis Silvestre majeur par la seconde part du présent partage,

Et ont les Sr et dame de Logny présentement payé comptant aud. Sr Louis Silvestre émancipé, qui d'eux confesse avoir reçu en louis d'argent et monnoye le tout bon, la somme de seize livres quatre sols dont ils sont tenus luy faire soulte par leurd. cinqe part du prsnt partage dont quittance.

Reconnoissant led. Sr De Logny qu'en sa qualité d'exécuteur testamre dud. deffunt Sr Silvestre il a en ses mains le fonds de cent vingt livres de rente et pension viagère léguée par led. feu Sr Silvestre par sond. testamt. aux deux damelles Leferron sœurs ses nièces qui est pour chacune d'elles soixante livres par an. Lequel fonds qui est de la somme de deux mil quatre cens livres et remboursable auxd. parties à mesure de chacun décèds desd. damelles Leferron, sera partagé entre icelles parties également, scavoir moitié dud. fonds après le décèds de la première mourante desd. damelles et l'autre moitié au décèds de la survivante d'elles.

Payeront les parties chacune à son égard les cens et droits seigneuriaux dont les maisons rue du Mail, et des Halliers sont ou peuvent estre tenues.

Et au moyen du présent partage et égallemt. vente et cession de parties de rentes et payement de soulte cy dessus faites, lesdites parties se sont et se sont respectivement quittées et déchargées pleinement et entièrement de tous droits actions demandes et prétentions généralles quelles auroient pu avoir et estre l'une à l'autre pour raison dud. prsnt partage

De tout sous condition expresse que les parts et portions de biens cy dessus partagez et divisez seront et demeureront garanties les unes des autres ainsy qu'il est accoutumé et de droit entre copartageants; Et en ce faisant led. Sr de Logny a présentement délivré et mis ès mains scavoir dud. Sr François Silvestre l'expédition en parchemin du contrat d'acquisition fe par led. deffunt Sr Silvestre dud. Sr de Saintfray nore de la maison rue du Mail passé devant Moufle et Lefouyn nores à Paris le vingt cinq may glz soixante six, Plus la grosse en parchemin du decret volontre obtenu par led. feu Sr Silvestre de la maison au Chastelet de Paris datté du vingt cinq septembre aud. an glz soixante six et les autres titres et pièces concernant la propriété de la maison inventoriez sous la cotte deux de l'invre. fait après le décès de la dame Silvestre par devant Monnoyer et Le Vasseur l'aisné nores à Paris le xbre.

J. L. S. L. S. B. S. S.

Septembre et aud. jour mil six cens quatre vingt et collez
inv^re fait apres le deceds dud. feu s. Silvestre sur datte;
Plus la grosse en parchemin du bail fait a Lamy marchand rue du
mail par led. feu s. Silvestre aud. s. de grand champs en datte du
Le 8 mars mil six cens quatre vingt onze; Plus la grosse en parchemin
du contrat de constitution de deux cens vingt cinq livres
de rente sur les hostel de ville de paris du jour dix mars mil six cens
quatre vingt deux; Et la grosse en parchemin d'aut. contrat
de constitution de xviii^tt xv s. de rente viagere constituee par lesd.
hostel de ville de paris aud. feu s. francois Silvestre passé pard.
Camet et Moullineau et leurs confreres not. le huict^e fevrier
mil six cens quatre vingt dix;

Aud. s^r Louis Silvestre majeur la grosse en parchemin du
Contrat de constitution de trois cens soixante quinze livres
de rente sur lad. ville de paris du jour quatre fevrier mil six cens quatre
vingt deux, et la grosse en parchemin d'un contrat de constitution
de xviii^tt xv s. de rente viagere a luy constituee par lad. ville
passé devant lesd. Camet et Moullineau le xxv^e janvier mil six cens
quatre vingt dix;

Aud. s^r Alexandre Silvestre la grosse en parchemin du contrat
de constitution de trois cens livres de rente sur lad. ville
de paris du quatre fevrier mil six cens quatre vingt deux, et la
grosse en parchemin d'aut. contrat de constitution fait a son
proffit par la meme ville de seize livres treize sols quatre
deniers de rente viagere passé devant lesd. Camet et Moullineau
les jour xxv janvier mil six cens quatre vingt dix;

Et aud. s^r Louis Silvestre emancipé la grosse en parchemin
du contrat de constitution de trois cens livres de rente sur
lad. ville de paris du jour xxix decembre mil six cens quatre vingt cinq
Et aut. grosse en parchemin du contrat de constitution de xv^tt xv s.
de rente viagere a luy passé a son proffit par lad. ville de paris
pardevant lesd. Camet et Moullineau le huict fevrier mil six cens
quatre vingt dix;

De tous lesquels tiltres et pieces cy dessus presentement
delivrez lesd. sieurs Silvestre chacun a son egard se contentent
et quittent et dechargent lesd. s^r et dame de Logny tuteurs aud.
et promettent reciproquement de s'en ayder l'un envers l'autre aud.
[illegible] et en cas de besoin lors qu'ils s'en requerront,
se transportant et cedant lesd. actions l'un d'eux a l'aut. tous

droits de propriete qu'elles ont et peuvent avoir sur lesd. biens
cy dessus partagez et divisez s'en dessaisissant respectivement
voulant et procurant le porteur donnant pouvoir
car ainsy le tout a esté fait convenu et accordé entre
lesd. parties. ~~Lesq~~ promettant lesd. s^rs Alexandre et
Louis Silvestre emancipez de ratiffier et agreer le pnt
partage lors que chacun d'eux aura attaint l'age de majorité
Et pour l'execution des presentes et leurs dependances lesd.
parties ont eleu leurs dom^ciles irrevocables es maisons ou
chacun d'elles est demeurant devant declarees auxquels lieux
nonobstant promettant et obligeant chacun de sa part
renonceant. fait et passé a paris en la demeure desd.
s^r et dame de Logny devant declarée l'an mil six cens
quatre vingt quatorze le premier jour de may apres
midy et ont signé;

Mocret Silvestre L. Silvestre

Silvestre

Louis Silvestre L. S. Silvestre de Logny

Petit de Logny

Legrand Moullineau